



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-472

Du 17 avril 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de circulation
Travaux avenue des Ayguades de Pech Rouge, piste cyclable,
chemin rural parallèle à la départementale RD 332**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOTRANASA domiciliée boulevard Sainte Assicle à Perpignan (66000) représentée par Monsieur RAMOS Nuno (04.68.85.04.81), en date du 29 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de la ligne ATA pour le compte d'ENEDIS avenue des Ayguades de Pech Rouge, piste cyclable de la Sagne, chemin rural parallèle à la départementale RD 332 à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation sur cette zone précitée, du lundi 03 juin 2019 dès 08 heures au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur une seule voie sur une partie de l'avenue des Ayguades de Pech rouge (traversée de la chaussée face au transformateur, voir plan ci-joint), du lundi 03 juin 2019 dès 08 heures au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.

Un feu tricolore sera mis en place et la vitesse sera limitée à 50km/h.

ARTICLE II: La circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur la piste cyclable longeant l'avenue des Ayguades de Pech Rouge et la départementale RD 332 (voir plan ci-joint), du lundi 03 juin 2019 dès 08 heures au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.

ARTICLE III: La circulation des piétons, des cyclistes et de tout véhicule à moteur est interdite sur le chemin rural parallèle à la départementale RD 332 (voir plan ci-joint), du lundi 03 juin 2019 dès 08 heures au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.

ARTICLE IV: La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 29 mai 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 31 MAI 2019

Notification le.....

31 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

31 MAI 2019

Affichage du.....Au..... 14 JUIN 2019



GRUJISAN

